

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

**AMENDEMENT**

N° II-AS199

présenté par

Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Inclusion sociale et protection des personnes	36 000 000	0	
Handicap et dépendance	0	36 000 000	
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>36 000 000</b>	<b>36 000 000</b>	
<b>SOLDE</b>		0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La compensation par l'État d'une partie de la complémentaire santé à la charge des ESAT est obligatoire depuis l'application de la loi pour le plein emploi.

Ce droit a pour conséquence une augmentation massive des coûts (environ 30 000 euros / an pour un ESAT de 100 places)

Près de la moitié des ESAT risquent de se retrouver en situation de déficit.

Cet amendement vise donc à respecter le co financement de l'État en matière de complémentaire santé (étude d'impact annexée au projet de loi pour le plein emploi - 2023).

Pour des raisons budgétaires, il est proposé de :

- minorer de 36 millions d'euros en AE et CP l'action 12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées du programme 157 Handicap et dépendance ;
- d'abonder de 36 millions d'euros en AE et CP, l'action 11 – Prime d'activité et autres dispositifs du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes.

Ce mouvement budgétaire n'a pour objectif que de répondre aux règles de la loi de finances.